

1^{me} ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 281

Le 1er février 2019

à 07 heures le
est né(e) (2) Titevan, Nalo LAREYRE

du sexe masculin

à Néleu
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) (4) le 1^{er} janvier 2019 à la
mairie de Brie-Comte-Robert
(Seine-et-Marne) par son père.Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)04 FEV. 2019
L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

14

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le _____

à _____ heures

est né(e) (2)

du sexe

à

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

15